

me qui a déclaré formellement que le mépris jeté sur ses délégués l'atteint lui-même, ainsi que son Père (46) ? Pourront-ils invoquer, comme excuse, l'ignorance et la bonne foi, quand ils sont les premiers à exiger le respect dû à leur dignité et la soumission à laquelle ils ont droit, soit au foyer domestique, soit dans la société civile ? Puis-ent-ils du moins, sous l'action de la grâce, ouvrir, enfin, les yeux et comprendre le mal immense qu'ils font dans l'Eglise de Dieu, puissent-ils avoir le courage de réparer ce mal en mettant toute leur énergie à soutenir les évêques, leurs seuls pasteurs véritables, et à les défendre, aux heures de luttes, contre les attaques injustes et déloyales, contre les sarcasmes et les injures des ennemis de la religion.

Si l'autorité de l'évêque ne dépend, en aucune manière, de la multitude, il n'est jamais permis de soumettre ses actes au jugement de l'opinion publique.

La Sainteté le Pape Léon XIII a rappelé, avec autant de clarté que de force, les règles disciplinaires de l'Eglise sur ce sujet plein d'actualité.

“ Il est constant et manifeste qu'il y a dans l'Eglise
 “ deux ordres bien distincts par leur nature : les pasteurs
 “ et le troupeau, c'est-à-dire les chefs et le peuple. Le pre-
 “ mier ordre a pour fonction d'enseigner, de gouverner, de
 “ diriger les hommes dans la vie, d'imposer des règles ;
 “ l'autre, a pour devoir d'être soumis au premier, de lui
 “ obéir, d'exécuter ses ordres et de lui rendre honneur. Que
 “ si les subordonnés usurpent le rôle du supérieur, c'est,
 “ de leur part, non seulement faire un acte d'injurieuse
 “ témérité, mais encore c'est bouleverser, autant qu'il est
 “ en eux, l'ordre si sagement établi par la providence du
 “ divin fondateur de l'Eglise. S'il se trouvait, par hasard,
 “ dans les rangs de l'épiscopat, un évêque ne se souvenant
 “ pas assez de sa dignité et paraissant infidèle à quelqu'une
 “ de ses saintes obligations, il ne perdrait, malgré cela, rien
 “ de ses pouvoirs, et tant qu'il demeurerait en communion
 “ avec le Pontife romain, il ne serait certainement per-
 “ mis à personne, d'affaiblir en quoi que ce soit le res-
 “ pect et l'obéissance qu'on doit à son autorité. Par
 “ contre, scruter les actes épiscopaux, les critiquer, n'ap-
 “ partient nullement aux particuliers, mais cela regarde

(46) Qui vos spernit, me spernit. Qui autem me spernit, spernit eum qui misit me. (Luc. XV. 16).